Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SITUATION FINANCIERE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER

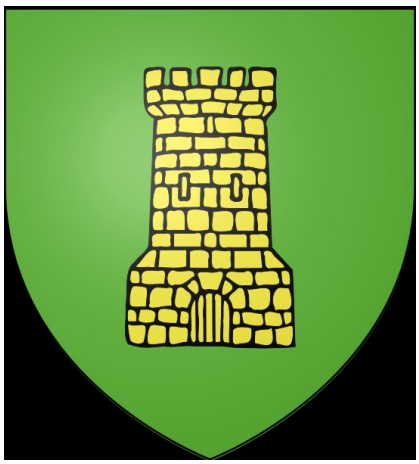

La présente étude porte sur les exercices 2014 à 2018 du budget principal de la commune. Les données sont exprimées en euros (€) ou milliers d'euros (K€). Les moyennes utilisées à titre de comparaison sont celles des communes de même strate démographique (3.500 à 5.000 hab.), soit 15 communes au niveau départemental et 75 au niveau régional. En 2018 la commune de SCHWEIGHOUSE SUR MODER comptait 4.948 habitants.

Les opérations des budgets annexes (EAU et CCAS) sont exclues de cette analyse. Les flux financiers générés par ces budgets seront néanmoins évoqués en marge de l'étude dans le cadre du besoin en fonds de roulement.

Le budget annexe Haslen a été dissous et réintégré dans les comptes du budget principal au 1er janvier 2018.

La commune adhère à la Communauté d'agglomération de Haguenau CAH (CCRH jusqu'en 2016) qui est un EPCI à fiscalité propre. Le budget annexe de l' EAU sera transféré à la CAH le 1er janvier 2020 dans le cadre des transferts de compétences prévus par la loi NOTRé.

Pascal CLAUSS **Septembre 2019**

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

LES PRODUITS

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 4 % sur la période. Avec 893 €/hab elles sont supérieures de 12,5 % à la moyenne départementale et identiques à la moyenne régionale.

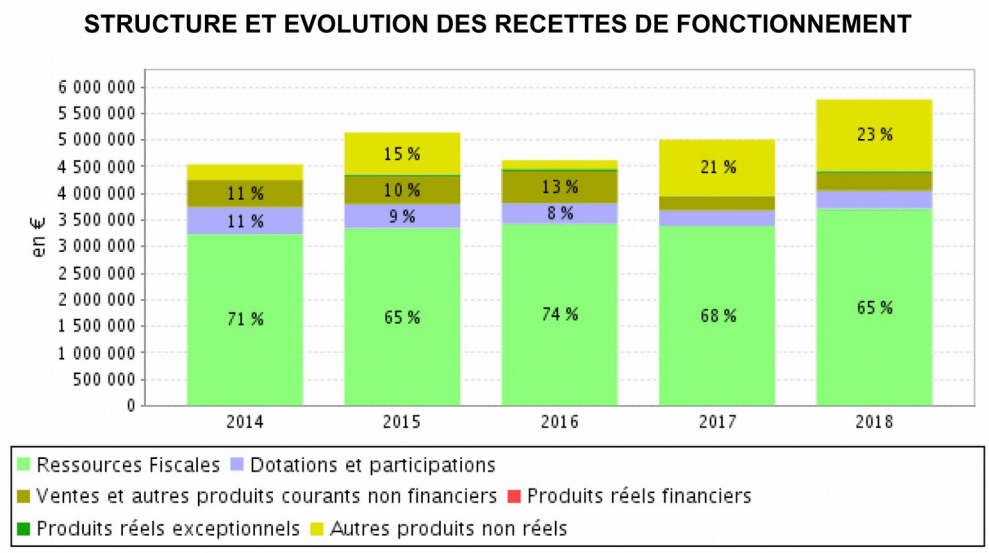

		2018		
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Ressources Fiscales	751	543	583	662
Dotations et participations	65	122	180	218
Ventes et autres produits courants non financiers	67	116	119	119
Produits réels financiers	0	0	0	0
Produits réels exceptionnels	7	11	8	10

Les ressources fiscales régressent de 21,8 % sur la période soit 225,9 K€ en moins (voir paragraphe spécifique à la fiscalité). En contrepartie, les attributions de compensation augmentent de 644,5 K€. Ce sont les effets du « pacte financier de confiance et de solidarité fiscal » conclu entre la CAH et ses communes membres. Les autres taxes progressent de 19,3 % (63,6 K€).

Les principales évolutions du produit annuel global sont dues aux opérations de cessions d'actifs et aux opérations d'ordre qu'elles engendrent. Pour mémoire le prix de cession des actifs cédés s'établit à 740 K€ en 2015 (ventes Martin, Koch et Wendling), 155 K€ en 2016 (SCI Carlen et Faubourg, Rauch, Frank, Wendling …) 1 045 K€ en 2017 (Klein, Mansuy, Schmitter, Bertrand, Brunner, rue des cerisiers …) et 1 186 K€ en 2018 (Wahl, Haslen CIC, Alpha, Zinck, Domial, Equinoxe …).

La Dotation Globale de Fonctionnement

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie) – graphe ci-dessous,
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

La DGF diminue de 65 % entre 2014 et 2018 (- 295 K€). Avec 32 €/hab son produit est inférieur de 72 % à la moyenne régionale et de 60 % à la moyenne départementale.

Si la baisse de la DGF peut partiellement s'expliquer par la participation des collectivités au redressement des finances publiques jusqu'en 2017, l'incidence, sur le potentiel financier, des transferts de compétences à la CAH a également eu des incidences sur le niveau de cette dotation.

Les communes, dont la DGF a diminué du fait de la création de la CAH et qui ont adopté le « pacte financier de confiance et de solidarité fiscal » proposé par la communauté d'agglomération, devraient bénéficier d'une compensation financière égale au manque à gagner constaté en 2018 et 2019.

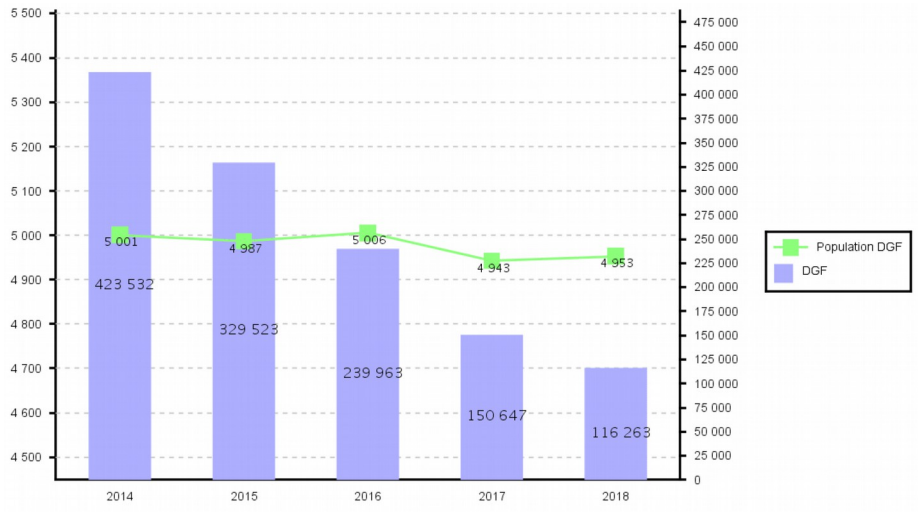

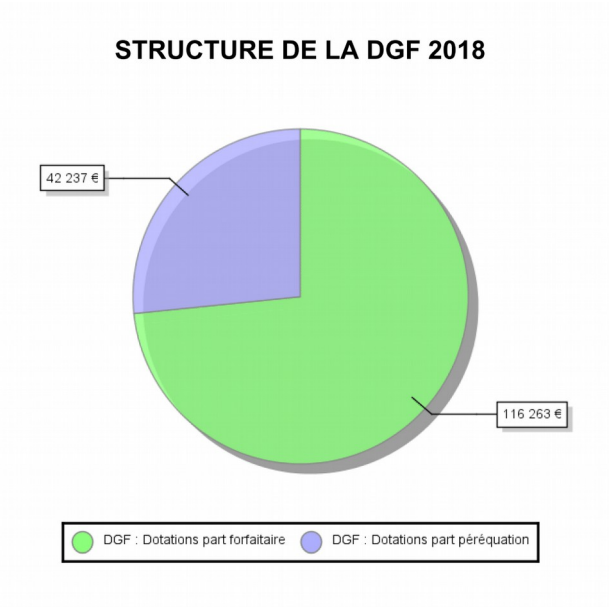

LES CHARGES

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

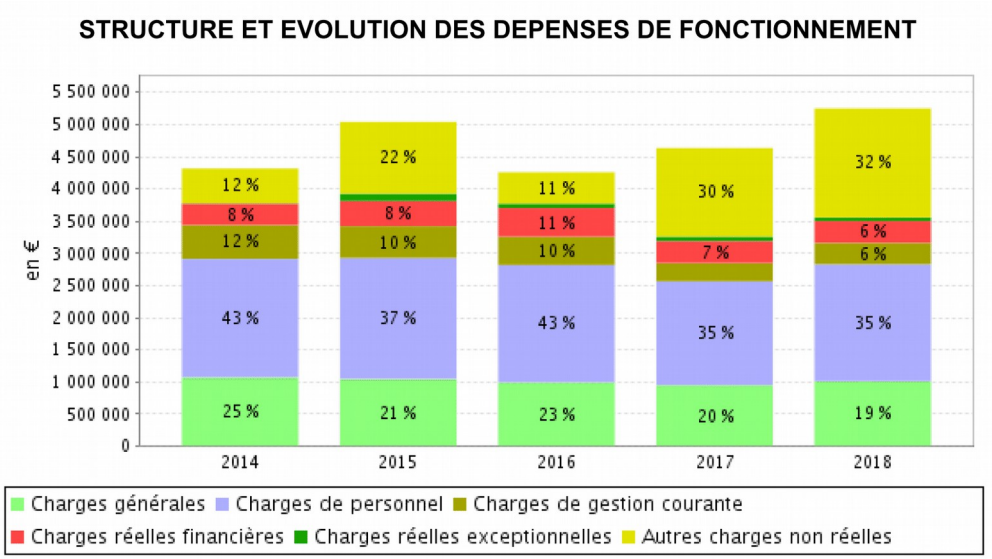

Le graphique ci-dessus représente l'évolution des opérations de la classe 6. Les charges réelles régressent de 5,88 % entre 2014 et 2018. Avec 719 €/hab, elles sont supérieures de 12,3 % à la moyenne départementale

	2018			
		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Charges générales	204	215	234	246
Charges de personnel	368	326	360	441
Charges de gestion courante	67	77	111	109
Charges réelles financières	68	18	17	23
Charges réelles exceptionnelles	11	1	4	8

(640 €/hab) et proches de la moyenne régionales (728 €/hab). L'incidence de certains transferts de compétences à la CAH n'est pas neutre au niveau de cette analyse et fausse partiellement les comparaisons.

Les subventions versées (44 €/hab) sont en hausse de 20,3 % sur la période (+ 37 K€).

Les charges financières (339,4 K€) en augmentation de 1,6 % entre 2014 et 2018 demeurent très importantes et sont 3,8 fois supérieures aux moyennes départementale et régionale (69 €/hab contre 18 €/hab en moyenne). La renégociation en 2013 du "prêt toxique" souscrit auprès de la Caisse d'Epargne a certes permis de revoir à la baisse le taux de cet emprunt mais a nécessité de contracter des prêts supplémentaires à des taux nettement supérieurs à ceux du marché (voir paragraphe sur l'endettement).

Le volume non négligeable des charges non réelles s'explique, comme pour les recettes, par le nombre imporant d'opérations d'ordre liées aux opérations de cessions d'actifs.

LE RESULTAT

L'ensemble des produits (+ 26,92 %) évoluant plus favorablement que les charges (+ 21,66 %) le résultat comptable a été multiplié par 3,8 sur la période. Il passe de 225 741 € en 2014 à 860 402 € en 2018.

Comme indiqué supra, cette évolution est à analyser avec prudence du fait des transferts de compétences à la CAH.

Pour rappel, en M14, les cessions d'actifs enregistrées sur la période sont neutralisés au niveau du résultat par transfert à la section d'investissement.

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

La Capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement…).Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cessions d'immobilisations) et les charges réelles. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement de la dette en capital.

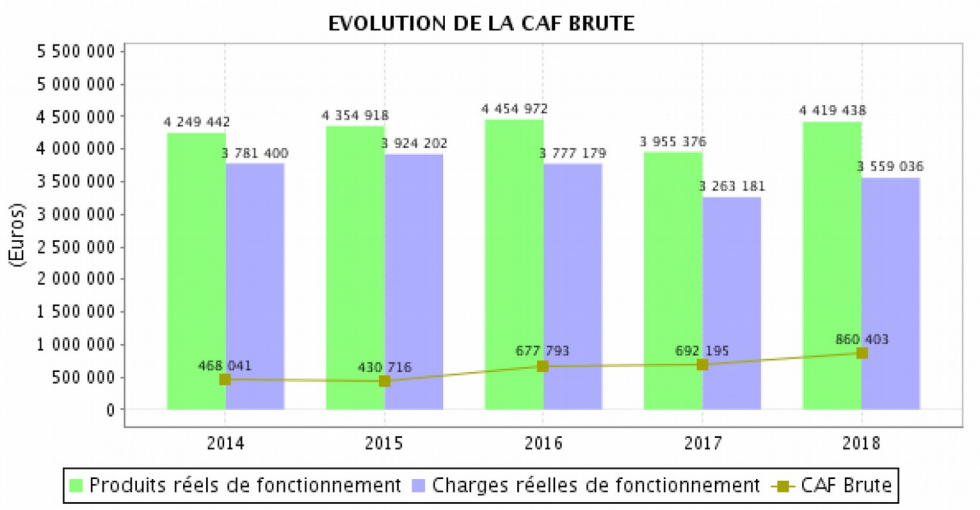

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est l'une des composantes du financement disponible.
C'est donc un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

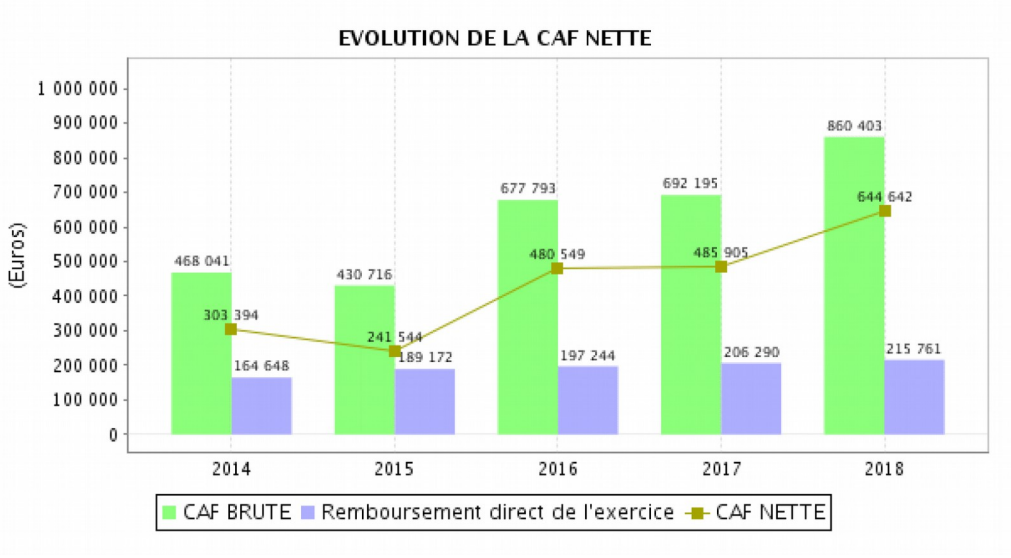

Evolutions CAF et CAF nette

	2014	2015	2016	2017	2018
CAF	468 041	430 716	677 793	692 195	860 403
CAF nette	303 394	241 544	480 549	485 905	644 642

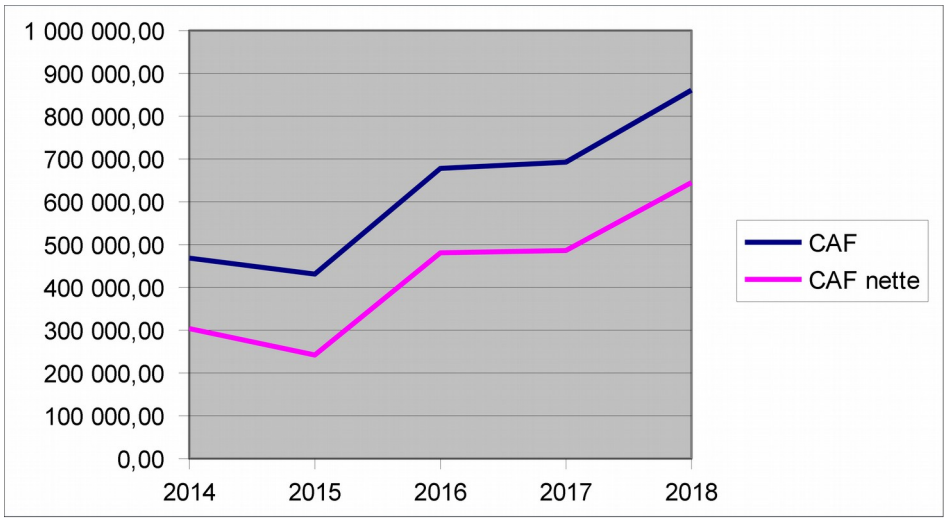

La CAF et la CAF nette progressent de manière significative sur la période 2014 – 2018 (respectivement + 83,8 % et + 112,5 %). Les courbes évoluent de manière similaire du fait d'une annuité de dette en capital qui ne s'accroît que de 61 K€ sur 5 ans.

La CAF nette des remboursements de la dette représente l'autofinancement réellement disponible pour les investissements. En ce sens elle est beaucoup plus significative que le résultat comptable. Elle s'établit aujourd'hui à 644 642 euros soit 130 €/hab contre 101 €/hab pour les moyennes régionale et départementale.

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les investissements sont financés par des ressources internes (CAF) et/ou par des ressources externes (emprunts, subventions, FCTVA,…).

Le financement principal des investissements repose sur la capacité d'autofinancement nette des remboursements de la dette (voir supra). Cette somme est ensuite complétée par d'autres recettes (subventions, cessions d'immobilisations, FCTVA, amortissements et autres fonds d'investissement).

Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette (CAF brute en ressources et remboursement de la dette en capital en emplois),

2. Les subventions, les dotations d'investissement et les cessions d'actifs (en ressources).

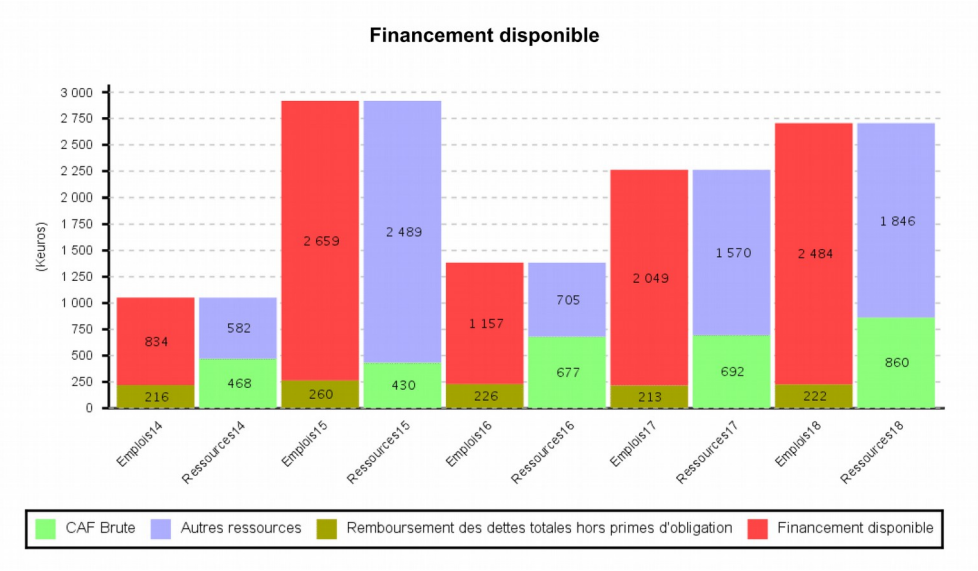

Le financement disponible (en rouge) évolue favorablement sur toute la période grâce à la progression de la CAF nette mais surtout aux cessions d'actifs évoquées supra, soit 740 K€ en 2015, 155 K€ en 2016, 1 045 K€ en 2017 et 1 186 K€ en 2018).

A noter également pour l'exercice 2015 des subventions perçues à hauteur de 1 255 K€ (principalement du conseil départemental pour 180 K€ ainsi qu'une subvention en nature de 1 062 K€ comptabilisée en contrepartie de l'intégration du COSEC suite à la suppression de la compétence « Equipements sportifs » du SIVOM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER décidée par délibération du 18 novembre 2013).

Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cessions, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement et permet par conséquent de déterminer sa variation.

La variation du fonds de roulement correspond :
1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

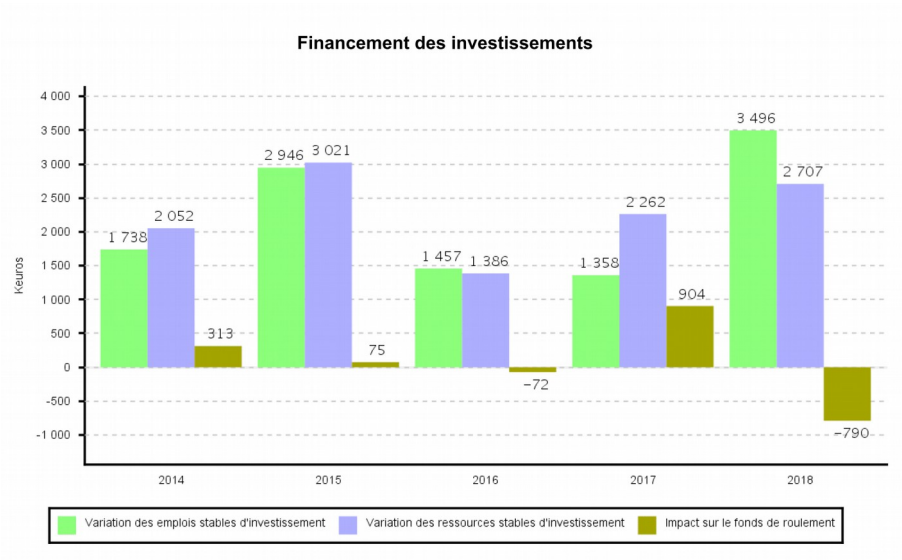

Si en 2014, 2016 et 2017 le niveau des dépenses d'équipement se situe dans la moyenne (entre 250 et 300 €/hab), en revanche, en 2015 et 2018 les dépenses d'investissement atteignent le double des seuils moyens (538 €/hab en 2015 et 610 €/hab en 2018).
En 2018, le niveau élevé d'investissements a obligé la collectivité à puiser largement sur le fonds de roulement (terrain de foot pour 1 100 K€, mairie pour 345 K€ et autres bâtiments pour 400 K€).

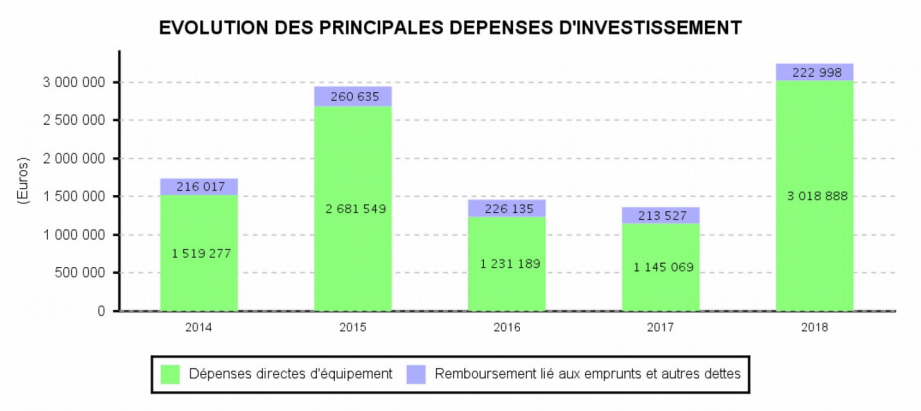

LES ÉQUILIBRES FINANCIERS

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).
Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

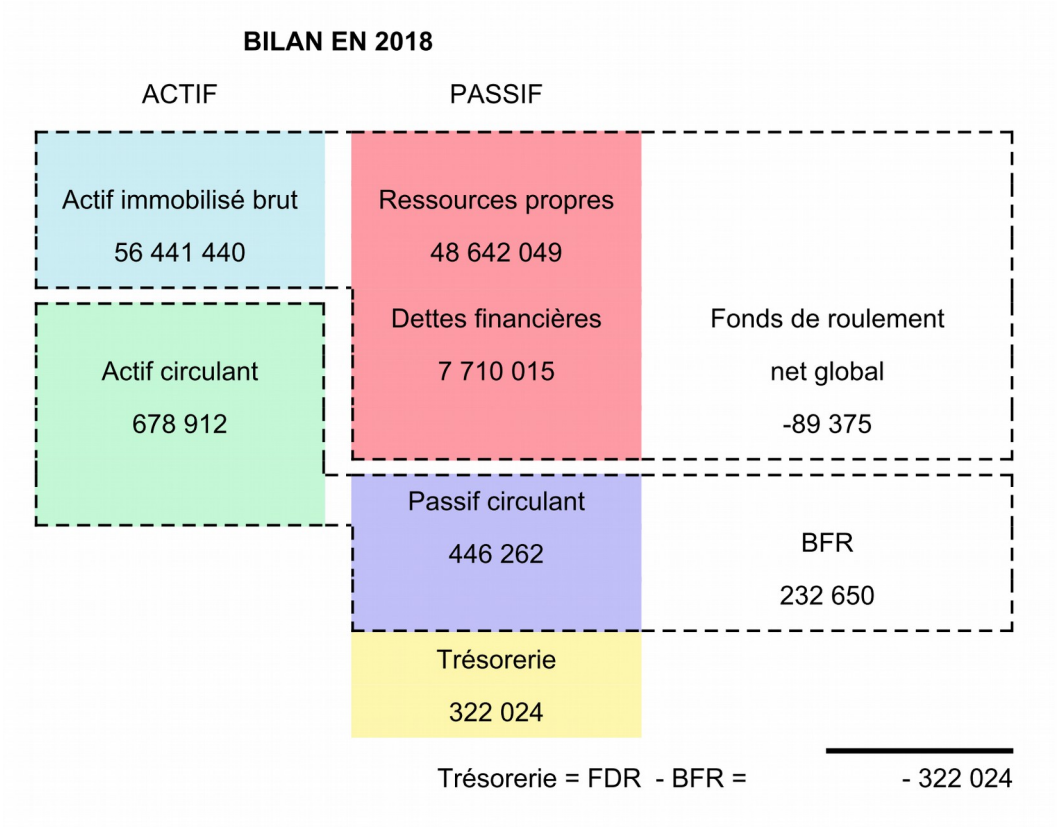

LE FONDS DE ROULEMENT (FR) s'apparente à une réserve. Il permet de couvrir le décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses. Il est calculé par soustraction de l'actif immobilisé brut des ressources stables (capitaux propres + amortissements et provisions + dettes financières).
Le fonds de roulement n'est positif qu'en 2017. C'est donc la seule année où la commune a pu compter sur ce moyen de financement de ses investissements. Si les investissements de 2018 ont fortement dégradé le FR, ce dernier devrait se rétablir en 2019 avec la perception des subventions afférentes à ces dépenses.

LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) est égal à la différence entre les dettes à court terme et l'ensemble créances plus stocks. Une créance constatée, non encaissée génère un besoin de financement. A l'inverse, une dette non encore payée vient diminuer ce besoin de financement. Les budgets annexes diminuent le besoin en FR d'environ 81 K€ (47 K€ pour le budget eau et 34 K€ pour le CCAS).
Le BFR fin 2018 était de 232 K€.

LA TRÉSORERIE intègre le solde du compte au Trésor, mais également les éventuelles lignes de trésorerie et les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement.
Elle est égale à la différence : fonds de roulement – besoin en fonds de roulement.
La trésorerie au 31 décembre 2018 s'élevait à - 323 K€ dont 177 K€ au compte 515 et – 500 K € au titre de la ligne de trésorerie non remboursée (comme en 2014, 2015 et 2016).
Au 12 septembre 2019, la commune dispose d'une trésorerie de 1 500 K€ et la ligne de trésorerie a été intégralement remboursée.

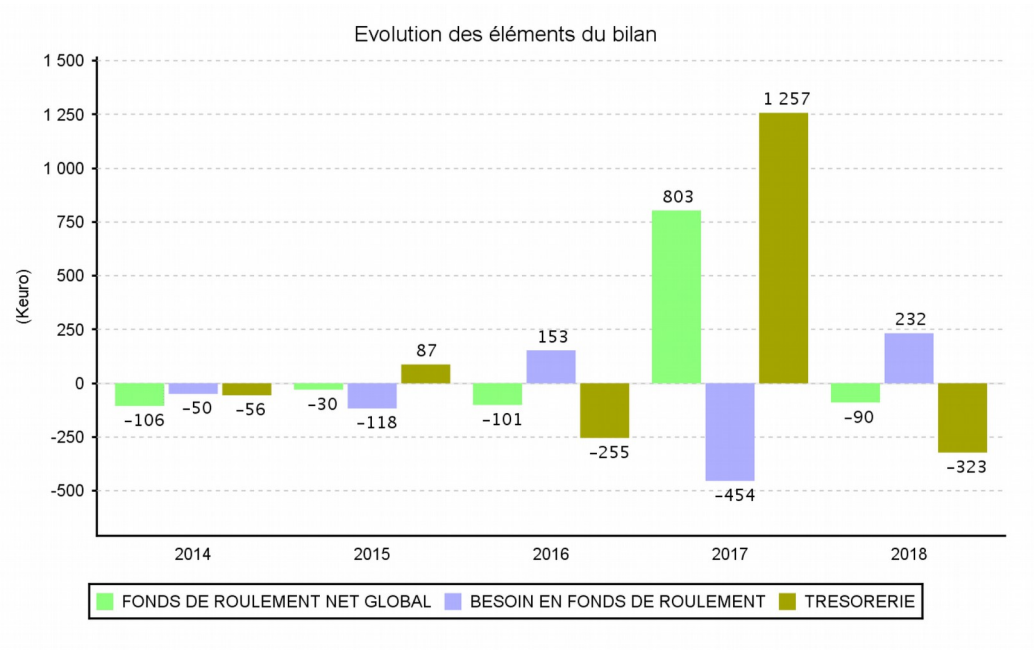

LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises,
2. des impôts locaux dits de "répartition" (CVAE, IFER, TASCOM),
3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

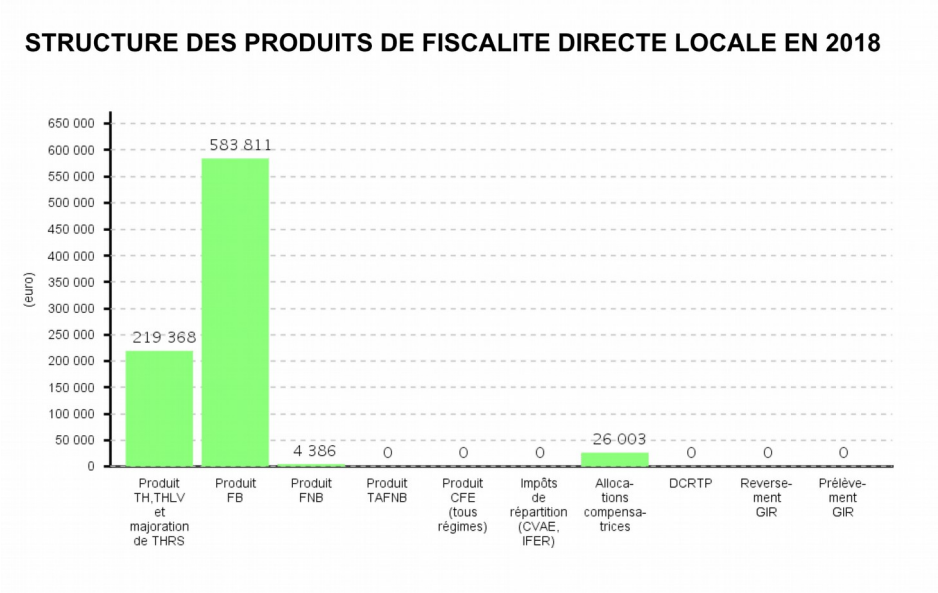

SCHWEIGHOUSE SUR MODER ayant intégré un EPCI à fiscalité professionnelle unique (CAH), la commune ne perçoit que les « taxes ménages ». Elles se répartissent comme suit :

- 72,3 % au titre de la taxe d'habitation (TH).
- 27,2 % au titre de la taxe foncière (bâti) - TFB.
- 0,5 % au titre de la taxe foncière (non bâti) - TFNB.

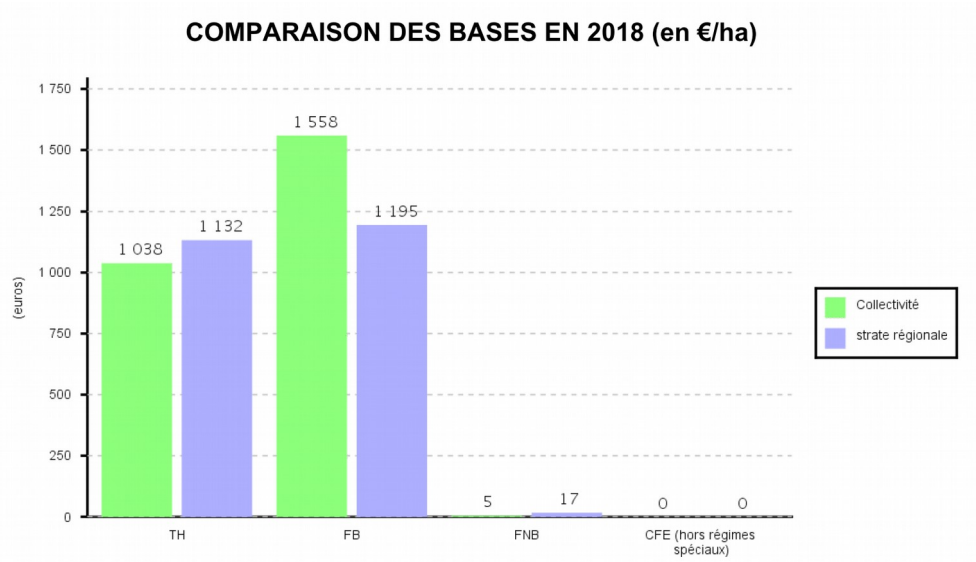

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

Les bases de taxe d'habitation (1 038 €/hab) sont inférieures de 8,3 % à la moyenne régionale (1 132€/hab). Elles progressent de 11,5 % sur la période étudiée (5 ans).

Les bases du foncier bâti (1 558 €/hab) sont supérieures de 30,3% à la moyenne (1 195 €/hab). Elles progressent de 5,2 % sur la période.

Les bases du foncier non bâti sont négligeables.

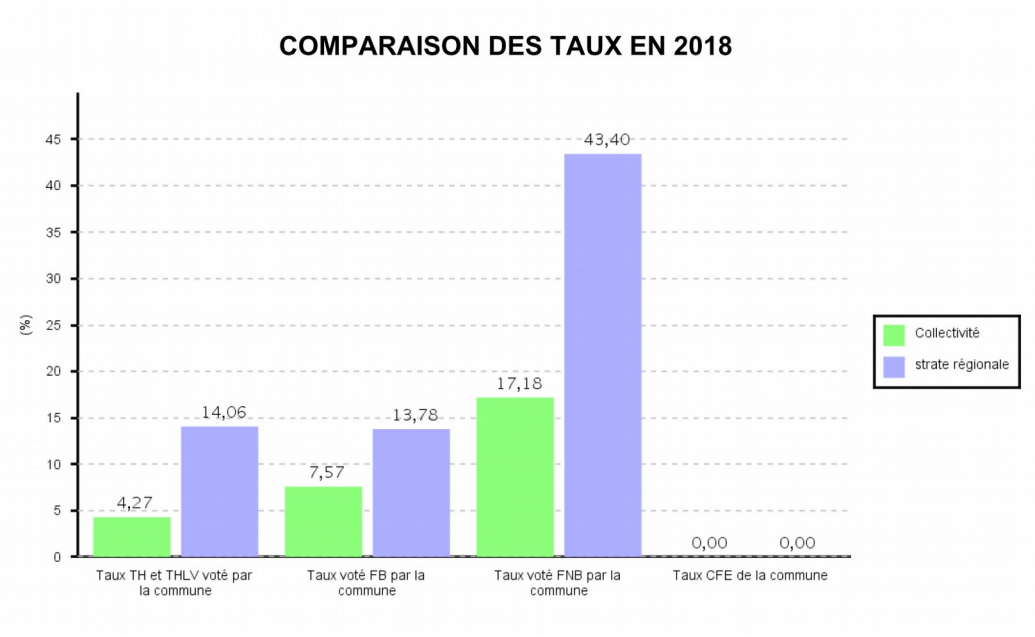

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées.
Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux.
Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

Les taux communaux ont respectivement diminué de 20,3 % pour la TH, 41,9 % pour la TFB et de 40 % pour la TFNB. Cette baisse s'explique par l'adhésion de la collectivité au « pacte financier de confiance et de solidarité fiscal » initié par la CAH.

Les taux communaux ainsi que les taux globaux (commune + CAH) sont nettement inférieurs aux taux moyens régionaux respectifs.

TAUX	Commune seule	Moyenne communes seules	Commune + CAH	Moyenne communes + EPCI
TH	4,27	14,05	16,79	24,66
TFB	7,57	13,78	10,53	16,67
TFNB	17,18	43,40	35,25	51,29

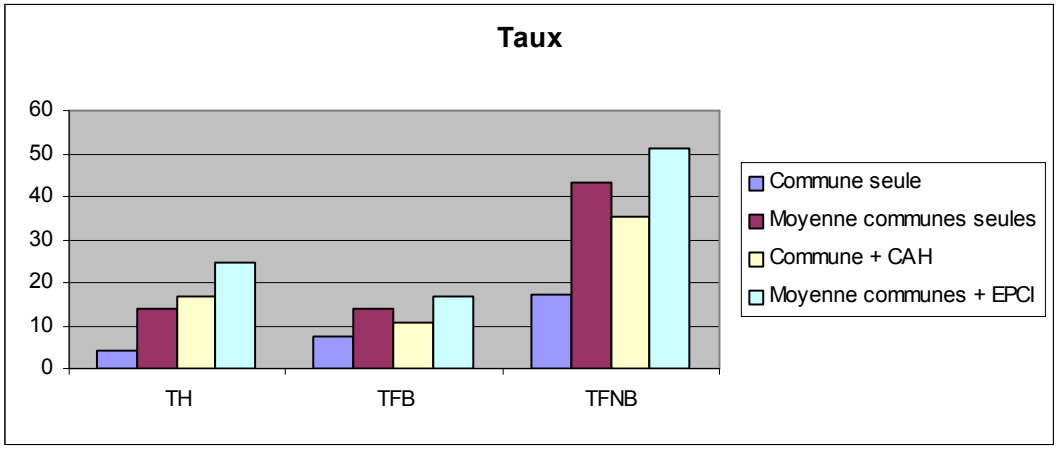

Evolution du produit fiscal

Malgré des recettes sur « impôts ménages » très faibles (163 K€/hab contre 336 K€/hab en moyenne hors CFE), les recettes fiscales (impôts locaux + fiscalité reversée), soit 672 €/hab, sont supérieures de 22 % à la moyenne départementale (551 €/hab).

PRODUITS en €/hab	Commune seule	Moyenne communes seules	Commune + CAH	Moyenne communes + EPCI
TH	44	161	191	284
TFB	118	167	164	201
TFNB	1	8	2	9

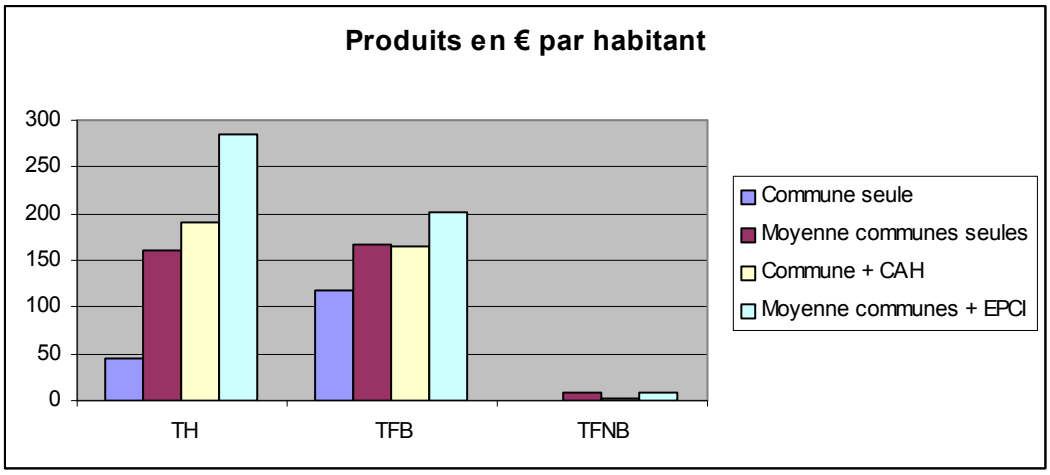

En 2018 ces ressources fiscales représentaient 75,25 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'ENDETTEMENT

L'annuité de la dette passe de 493 433 € en 2014 à 555 113 € en 2018, soit une augmentation de 12,5 %. Elle est de 112 €/hab contre 80 €/hab en moyenne dans la région.

L'encours de la dette (7 710 015 €, soit 1558 €/hab) augmente de 3,8 % sur la période 2014 - 2018.
La dette bancaire est 1,5 fois supérieure à la la moyenne départementale (622 €/hab.).

En 2013, la commune de Schweighouse sur Moder a renégocié son emprunt "toxique" Helvetix 3 moyennant une indemnité de remboursement anticipé de 100 000 euros. Cette indemnité a fait l'objet d'un étalement de charges sur 5 ans.

Dans le cadre de cette transaction, la collectivité a renégocié ce prêt de 2M€ à un taux fixe de 5,60 % sur 30 ans et a dû s'engager à souscrire de nouveaux emprunts auprés de la Caisse d'Epargne à hauteur de 3M€ à taux fixe de 5,28 % sur 30 ans.

Si ces taux sont aujourd'hui nettement supérieurs aux taux du marché (aux alentours de 1 %), leur renégociation n'est pas envisageable car les pénalités actuarielles de remboursement sont prohibitives.

Il est a noté qu'aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis 2014. L'augmentation de l'encours en 2018 à hauteur de 1,1 M€ s'explique par l'intégration de l'emprunt du budget Haslen dans le budget principal.

Évolution de l'encours de dettes et des charges financières

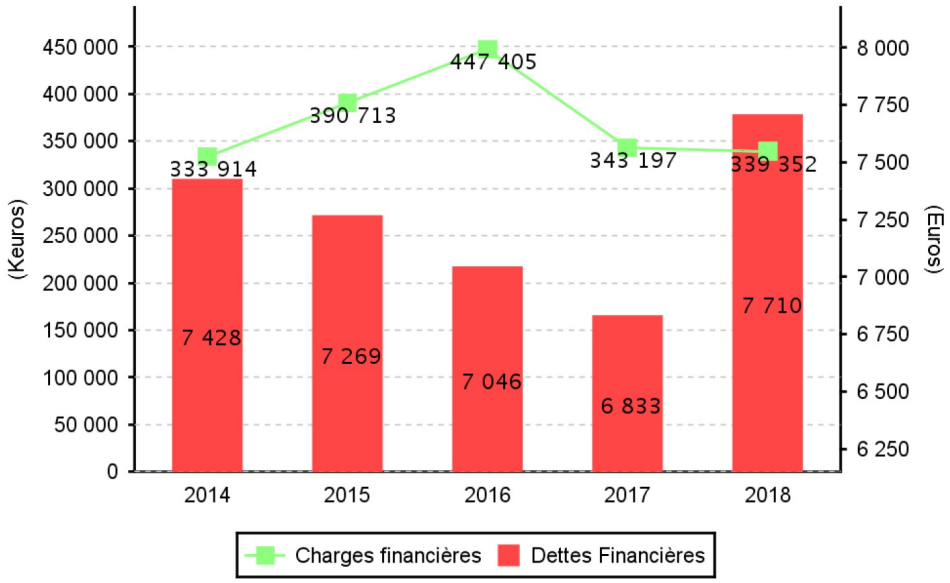

Le graphe ci-après, extrait d'une étude de Taelys, traduit le montant des annuités de la dette que la commune devra supporter dans les 24 années à venir, à savoir environ 550 K€ jusqu'en 2029 puis environ 350 K€ jusqu'en 2043 date d'extinction naturelle de la dette actuelle.

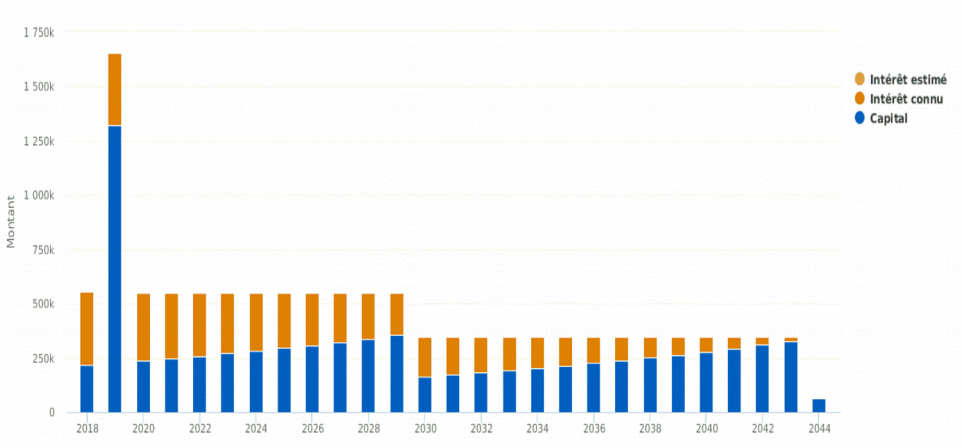

Le tableau ci-dessous décrit l'évolution du nombre d'années de capacité d'autofinancement nécessaires au remboursement de la dette.

Ratio dette /CAF brute

	2014	2015	2016	2017	2018
Schweighouse	15,68	16,60	10,26	9,74	8,87
Moyenne Regionale	3,97	4,17	4,31	3,62	3,71

Ce ratio diminue fortement sur la période (- 43,43 %) mais reste 2,4 fois supérieur à la moyenne régionale des communes de la strate.

Le ratio de surendettement (dette / produits réels de fonctionnement), utilisé par le réseau d'alerte (voir infra), s'établit à 1,74 pour un seuil critique à 1,5.

Si la dette augmente globalement de 884 000 euros dans le graphique ci-dessous, alors qu'aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2018, c'est du fait du transfert au budget principal de la dette du budget HASLEN à hauteur de 1,1 M€ (opération non budgétaire).

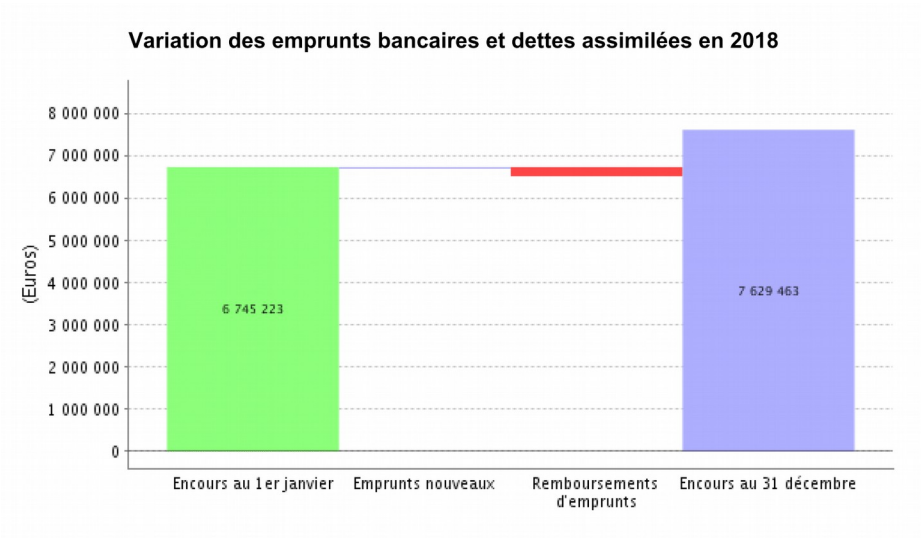

RESEAU D'ALERTE

La méthode retenue pour le réseau d'alerte des communes repose sur un « scoring » et sur la technique des quantiles (des communes classées par valeur croissante pour chacun des critères) ; elle prend en compte l'importance du dépassement de seuils par l'attribution de points, ce qui conduit à l'établissement d'un score.

Un score inférieur à 20 est un score très dégradé qui doit donner lieu à une analyse des risques encourus par la commune.
La même analyse doit être faite en cas de permanence d'un score faible (inférieur à 30) pendant 2 années successives.
La Ville de SCHWEIGHOUSE SUR MODER présente en 2018 un score de 52,73 en nette progression depuis 2016.

Ratios	2014	2015	2016	2017	2018
CAC (Coefficient d'autofinancement courant)	0,94	0,96	0,898	0,878	0,855
Rigidité des charges structurelles	0,57	0,57	0,544	0,496	0,489
Encours de dettes/Produits de fonctionnement	1,75	1,67	1,581	1,727	1,744
CMPF (Coeff de mobilisation du potentiel fiscal)	0,42	0,45	0,45	0,302	0,311
Score	23,64	23,64	34,55	45,45	52,73

QUALITE COMPTABLE

A. L'INDICE DE QUALITÉ DES COMPTES LOCAUX (IQCL)

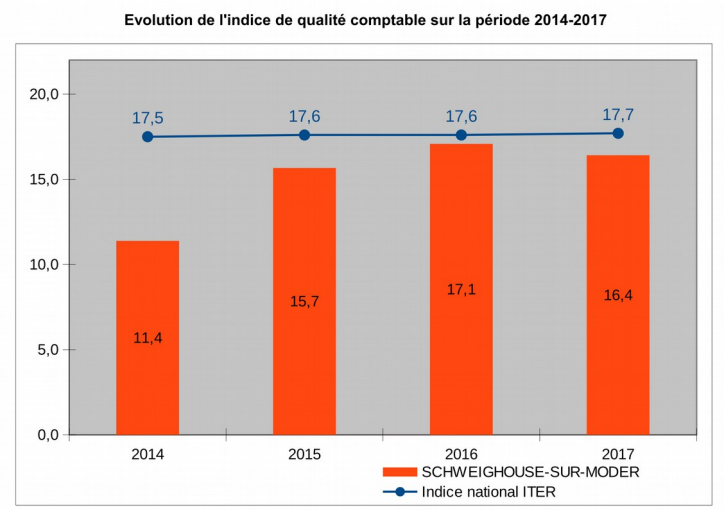

L'IQCL se base depuis 2012 sur 69 items. Ces derniers sont validés dès lors que les opérations correspondantes sont correctement passées.
Les items sont répartis en 4 grandes catégories qui couvrent les domaines relevant de l'ordonnateur mais également du comptable :

Le haut de bilan (apurement des comptes 23, amortissement des immobilisations et des subventions, intégration des frais d'études, cessions d'actifs …)
Les comptes de tiers (utilisation des bons comptes et apurement régulier)
Les opérations complexes (rattachements de charges et produits, stocks, provisions …)
Les délais sur mouvements de comptes (date d'intégration des balances d'entrées, date de saisie des budgets, délai d'apurement des comptes d'imputation provisoire …)

La commune de SCHWEIGHOUSE SUR MODER obtient en 2018 (pour l'exercice 2017) un score de 16,4 sur 20 pour une moyenne nationale à 17,7.
Les principaux items non validés en 2017 sont l'absence de comptabilisation des ICNE (intérêts courus non échus) et l'absence de comptabilisation des rattachements de charges et produits à l'exercice.

Ces opérations sont constatées dans les écritures de la collectivité depuis 2018 ce qui devrait nettement amélioré l'IQCL à compter de 2018.

B. LE CONTRÔLE HIÉRARCHISÉ DE LA DÉPENSE (CHD)

Le visa des mandats de paiement par le comptable se fait par sondage pour les dépenses courantes. D'autres dépenses, et notamment celles concernant les marchés publics formalisés font l'objet d'un contrôle exhaustif.

Le taux global de rejets constaté en 2018 était de 1,72 % dont 0,47 % de TEPS (taux d'erreurs patrimoniales significatives).

C. LE DÉLAI GLOBAL DE PAIEMENT (DGP)

En 2018 le DGP s'établissait à 21,91 jours contre 27,88 en 2017 (DGP réglementaire de 30 jours).
Le délai de paiement du comptable était de 2,56 jours (délai réglementaire de 10 jours inclus dans le délai global de 30 jours).

D. LE TAUX DE RECOUVREMENT

Le taux de recouvrement sur exercice précédent est de 98,60 % en 2018.
Le taux de recouvrement sur exercice courant est de 82 % mais doit être regardé avec prudence du fait de l'incidence de la journée complémentaire (prise en charge des titres jusqu'au 31 janvier N + 1 alors que le recouvrement s'arrête le 31 décembre N).

CONCLUSION

Les recettes de fonctionnement augmentant plus rapidement que les charges, le résultat comptable et par conséquent la CAF se confortent sur les derniers exercices faisant ainsi évoluer favorablement le financement disponible pour les investissements.

Si les investissements de la commune s'inscrivent dans la moyenne sur la période, les années 2015 et 2018 ont été des années d'investissements importants, atteignant 2 fois la moyenne.

La trésorerie a été très tendue entre 2014 et 2018 nécessitant la mise en place d'une ligne de trésorerie. Cette dernière n'a pu être soldée qu'une seule fois fin 2017 pour être redébloquée en 2018. A ce jour elle est remboursée.

Les nombreuses opérations de cessions d'actifs (plus de 3 M€ sur 4 ans) ont aidé à assainir la situation financière de la commune. D'autres ventes sont d'ores et déjà intervenues en 2019 à hauteur 660 K€ et la cession des parts de la SEM devrait rapporter environ 1 600 K€ supplémentaires.

Il subsiste également de très bonnes marges de manœuvre au niveau de la fiscalité locale du fait d'un CMPF (0,31) très bas et de taux d'imposition nettement inférieurs aux moyennes départementales et régionales. Cette situation très favorable est la conséquence de l'adhésion de la collectivité au « pacte financier de confiance et de solidarité fiscal » initié par la CAH

L'encours et l'annuité de la dette restent cependant nettement supérieurs aux moyennes. Malgré une diminution de moitié du ratio « dette / CAF », ce dernier (1,74) reste supérieur au seuil critique de 1,5. La dette est 2,4 fois supérieure à la moyenne régionale de la strate.
La commune devra supporter, dans les 24 années à venir, une annuité de dette importante d'environ 550 K€ jusqu'en 2029 puis d'environ 350 K€ jusqu'en 2043 date d'extinction naturelle de la dette actuelle.

La ville de SCHWEIGHOUSE SUR MODER n'est pas concernée par le réseau d'alerte des communes potentiellement en difficulté.

ANNEXES

Fiche n°1 : Les ratios de niveau
SITUATION FINANCIERE : commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Département :	Bas Rhin	Poste :	067107
Instruction comptable :	M14	N° INSEE :	458
Population avec double comptes :	4.948 habitants	Gestion :	2018
Catégorie démographique	de 3.500 à 4.999 habitants	Date de traitement :	Mardi 10 septembre 2019
Régime fiscal	FPU	Situation définitive	

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A	5.764.247	1.165	886	932	1.048
dont : Produits de fonctionnement réels	4.419.438	893	794	893	1.012
.....dont : Impôts locaux	808.715	163	328	353	443
..... Fiscalité reversée par les GFP	2.518.001	509	169	198	153
..... Autres impots et taxes	392.993	79	47	32	67
..... Dotation globale de fonctionnement	158.500	32	80	114	145
..... Autres dotations et participations	167.203	34	43	67	73
..... dont : FCTVA	0	0	1	1	1
..... Produits des services et du domaine	127.178	26	61	63	80
Total des charges de fonctionnement = B	5.250.521	1.061	779	810	911
dont : Charges de fonctionnement réelles	3.559.036	719	640	728	830
..... dont : Charges de personnel (montant net)	1.821.860	368	327	361	442
..... Achat et charges externes (montants nets)	996.287	201	210	228	241
..... Charges financières	339.352	69	18	18	23
..... Subventions versées	217.783	44	37	59	51
..... Contingents	3.026	1	17	25	30
Résultat comptable = A - B = R	513.726	104	107	122	136
Capacité d'autofinancement brute = CAF	860.403	174	154	165	183
INVESTISSEMENT					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	2.439.860	493	451	384	441
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	87.218	18	115	111	134
..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE) (1)	0	0	37	68	73
..... Autres dettes à moyen long terme	0	0	0	2	2
..... Subventions reçues	145.286	29	76	56	70
..... FCTVA	74.669	15	52	38	38
..... Autres fonds globalisés d'investissement	186.201	38	23	15	19
..... Amortissements	346.676	70	49	43	47
..... Provisions	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	3.655.973	739	414	406	446
dont : Dépenses d'équipement	3.018.888	610	337	324	344
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	215.761	44	53	63	78
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	7.237	1	0	2	1
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0
..... Charges à répartir	0	0	0	0	0
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	1.216.114	246	-37	21	5
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	-21	-5	1
Besoin de financement de la section d'investissement	1.216.114	246	-59	17	6
Résultat d'ensemble	-702.387	-142	166	106	131
DETTE					
Encours total de la dette au 31 décembre	7.710.015	1.558	622	624	763
dont encours des dettes bancaires et assimilées	7.629.463	1.542	620	611	748
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	7.629.463	1.542	620	611	747
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	555.113	112	71	80	100
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	-89.375	-18	300	346	336

(1)refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné
(2) les opérations d ordre budgétaire sont retraitées
Nombre de communes traitée(s) pour le Département : 15 soit 100% de la catégorie démographique du département
Nombre de communes traitée(s) pour la Région : 75 soit 100% de la catégorie démographique de la région
Nombre de communes traitée(s) pour la France entière : 914 soit 99,9% de la strate de la France entière

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Fiche n°2 : Les ratios de structure
SITUATION FINANCIERE : commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Département :	Bas Rhin	Poste :	067107
Instruction comptable :	M14	N° INSEE :	458
Population avec double comptes :	4.948 habitants	Gestion :	2018
Catégorie démographique	de 3.500 à 4.999 habitants	Date de traitement :	Mardi 10 septembre 2019
Régime fiscal	FPU	Situation définitive	

	Montant en €	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	1.216.131	246	163	177	203
Résultat comptable = A - B = R	513.726	104	107	122	136
Produits de fonctionnement réels	4.419.438	893	794	893	1.012
Charges de fonctionnement réelles	3.559.036	719	640	728	830
Capacité d'autofinancement brute = CAF	860.403	174	154	165	183
Produits de cessions d'immobilisations	1.185.722	240	86	36	30
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées(1)	644.642	130	101	101	105
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées(2)	644.642	130	101	101	106

	la catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF				
Impôts locaux	18,30	41,27	39,58	43,78
Dotations et participations reçues	7,37	15,43	20,22	21,55
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	3,59	10,03	12,74	14,37
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF				
dont: Achats et charges externes (montant net)	27,99	32,74	31,25	29,03
..... Charges de personnel (montant net)	51,19	51,01	49,56	53,27
..... Charges financières	9,53	2,85	2,41	2,77
..... Contingents	0,09	2,61	3,42	3,68
..... Subventions versées	6,12	5,82	8,15	6,09
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT				
Autofinancement net(1)	21,35	29,98	31,30	30,41
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0,00	10,88	20,93	21,25
Subventions reçues	4,81	22,59	17,31	20,44
FCTVA	2,47	15,37	11,67	10,91
AUTRES RATIOS				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	8,87	4,02	3,71	4,10
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21/CAF	8,87	4,02	3,71	4,09
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) / EBF	0,46	0,44	0,45	0,49

(1)refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné

Nombre de communes traitée(s) pour le Département : 15 soit 100% de la catégorie démographique du département
Nombre de communes traitée(s) pour la Région : 75 soit 100% de la catégorie démographique de la région
Nombre de communes traitée(s) pour la France entière : 914 soit 99,9% de la strate de la France entière

Fiche n°3 : La fiscalité directe locale du territoire de la commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Département :	BAS-RHIN	Trésorerie :	067107
Instruction comptable :	M14	N° INSEE :	458
Catégorie démographique :	de 3.500 à 4.999 habitants	Gestion :	2018
Régime fiscal :	FPU	Date de traitement :	Mardi 10 septembre 2019

I - L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE.

Données socio-démographiques	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	4.948 habitants			
Nombre de foyers fiscaux	2.762			
Part des foyers non imposés	48,4 %	47,5 %	55,0 %	55,8 %
Revenu fiscal moyen par foyer	27.924	29.962	27.436	27.151

Données économiques	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Nombre de logements imposés à la TH	2.161 logements			
-> dont part de résidences secondaires	1,4 %	1,8 %	2,9 %	13,2 %
-> dont logements vacants	0	3	9	9
Bases communales imposées en foncier bâti	7.712.875			
-> dont % locaux d'habitation ordinaire	41,2 %	57,4 %	59,5 %	67,2 %
-> dont % locaux d'habitation à caractère social	1,3 %	0,7 %	2,6 %	2,4 %
-> dont % locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
-> dont % autres locaux passibles à la TH (%)	0,1 %	0,3 %	0,6 %	0,3 %
-> dont % locaux à usage professionnel ou commercial	42,7 %	24,6 %	18,4 %	16,3 %
-> dont % établissements industriels et assimilés	14,6 %	17,0 %	18,9 %	13,9 %
Nombre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises	431	310	242	269
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ	431	310	242	269
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises	226	206	157	184
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	226	206	157	184

II - LES BASES IMPOSEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET LES REDUCTIONS DE BASES CONSECUTIVES AUX DELIBERATIONS ADOPTEES PAR LA COMMUNE

		Bases en € par habitant			
Bases nettes "ménages" taxées au profit de la commune	Bases en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	5.137.826	1.038	1.141	1.146	1.376
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	7.712.875	1.559	1.307	1.209	1.220
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	25.578	5	16	17	26
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	0	0	0	0	0

		Bases en € par habitant			
Bases nettes de cotisation foncière des entreprises imposées sur le territoire de la commune	Bases en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
-> bases de la commune	0	0	0	0	0
-> bases du GFP (commune membre d'un GFP à fiscalité additionnelle)	0	0	0	0	0
-> bases du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ/TPE)	3.746.051	757	580	493	427

		Bases en € par habitant			
Bases de taxe d'enlèvement des ordures ménagères imposées sur le territoire de la commune	Bases en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
-> imposées au profit de la commune seule	0	0			
-> imposées au profit de l'EPCI compétent	0	0			

Réductions et majorations de bases décidées, sur déliberation, par la commune			
Taxe d'habitation	Taux d'abattement appliqué	Date de la délibération	Montant des bases exonérées sur délibération
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 1 et 2 (cas général) . Taux minimum légal : 10% en métropole et 5% dans les DOM	Taux minimum	Non majoré	0
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 3 et + (cas général) . Taux minimum légal : 15% en métropole et 5% dans les DOM	Taux minimum	Non majoré	0
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 1 et 2 (ancienne contribution mobilière 1973)		Non voté	0
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 3 et + (ancienne contribution mobilière 1973)		Non voté	0
Abattement général à la base	10%	20/09/17	574.793
Abattement spécial à la base	15 %	02/07/96	76.578
Abattement spécial handicapés à la base	0 %	Non voté	0
Montant total des abattements TH décidés par la commune			651.371

Valeur locative moyenne des locaux d'habitation	Propre à la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
	3.013	3.368	3.125	3.268

Taxe d'habitation - Majoration des résidences secondaires	Taux de majoration voté	Date de la délibération	VL des résidences secondaires susceptibles de majoration
	0 %	Non voté	651.371

Taxe d'habitation sur les logements vacants	Taux de majoration voté	Date de la délibération	Bases remises à imposition
	Non voté	Non voté	0

Taxe foncière sur les propriétés bâties	Montant des bases exonérées sur délibération	Exonérations de droit pouvant être supprimées sur délibération
	0	31.308
-> dont exonérations en faveur de l'implantation des entreprises	0	
-> dont exonérations en faveur de l'innovation et de la recherche	0	
-> dont exonérations en faveur de la protection de l'environnement	0	
-> dont exonérations en faveur de certaines activités	0	
-> dont exonérations en faveur de certains logements	0	

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Montant des bases exonérées sur délibération
	0

Dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs	Date de la délibération	Durée du dégrèvement accordé	Montant du dégrèvement
	Non voté	Non voté	0

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

CFE et CVAE exonérée sur délibération(s)	Exonérations de CFE CVAE de droit pouvant être supprimées sur délibération

Base de CFE	CVAE	Base de CFE	CVAE
0	0	0	0

-> dont exonérations en faveur de l'implantation des entreprises	0			
-> dont exonérations en faveur de l'innovation et de la recherche	0			
-> dont exonérations en faveur de la protection de l'environnement	0			
-> dont exonérations en faveur de certaines activités	0			
-> dont exonérations en faveur de certaines installations	0			

Modification des règles de répartition de la CVAE (communes membres d'un GFP à fiscalité additionnelle)	Date de la délibération	% pour la commune	% pour le GFP
	Non voté	0	0

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Montant des bases exonérées sur délibération
	0

III -LES TAUX DES IMPOSITIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Les taux des impôts locaux	Taux d'imposition (%)			
	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	16,79 %	26,68 %	24,66 %	23,57 %
-> dont taux voté par la commune	4,27 %	14,52 %	14,05 %	14,29 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,90 %	1,17 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	12,52 %	10,68 %	10,03 %	9,27 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	10,53 %	14,63 %	16,67 %	21,13 %
-> dont taux voté par la commune	7,57 %	13,00 %	13,78 %	18,88 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,92 %	1,54 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	2,96 %	1,64 %	2,89 %	2,76 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	35,25 %	55,26 %	51,29 %	55,37 %
-> dont taux voté par la commune	17,18 %	47,43 %	43,40 %	49,35 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,52 %	3,85 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	18,07 %	7,83 %	7,85 %	5,90 %
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	45,11 %	45,10 %	38,47 %	36,54 %
-> dont taux TAFNB fixe pour la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux TAFNB fixe pour le GFP	45,11 %	45,10 %	38,47 %	36,54 %
Cotisation foncière des entreprises (à l'exclusion de la FPZ/FPE)	20,00 %	23,20 %	23,64 %	26,10 %
-> dont taux CFE voté par la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE des groupements sans fiscalité propre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable par le groupement à fiscalité propre (FA)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable sur le territoire de la commune (FPU)	20,00 %	23,20 %	23,64 %	26,10 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPZ)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPE)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				
-> taux moyen de la commune sur son territoire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> taux moyen appliqué par l'EPCI compétent sur le territoire de la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

IV - LES PRODUITS DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

		Produits en € par habitant			
Produits des impositions	Produits en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH et THLV et THRS,GEMAPI,GEMAPILV)	942.712	191	305	284	326
-> dont produits TH au profit de la commune	219.368	44	166	161	196
-> dont produits THLV au profit de la commune	0	0	0	1	1
-> dont produits surtaxe TH résidences secondaires au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> dont produits TH au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	2
-> dont produits THLV au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits TH + GEMAPI au profit des groupements à fiscalité propre (FA/FM)	723.344	146	139	122	127
-> dont produits THLV + GEMAPILV au profit des groupements à fiscalité propre	0	0	0	0	0
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	812.043	164	191	201	258
-> dont produits FB au profit de la commune	583.811	118	170	167	230
-> dont produits FB au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	2
-> dont produits FB au profit des groupements à fiscalité propre (FA/FM)	228.232	46	21	35	25
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	8.991	2	9	9	14
-> dont produits FNB au profit de la commune	4.386	1	8	8	13
-> dont produits FNB au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits FNB au profit des groupements à fiscalité propre	4.605	1	1	1	2
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	3.230	1	1	1	2
-> dont produits au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> dont produits FNB au profit des groupements à fiscalité propre	3.230	1	1	1	2
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	756.281	153	135	116	112
-> dont au nom de la commune seule	0	0	0	0	0
-> dont au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont au nom des groupements à fiscalité propre (FA)	0	0	0	0	0
-> dont au nom des groupements à fiscalité propre (FPU/FPZ/FPE)	756.281	153	135	116	112
Taxe ou taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM ou TIEOM)					
-> au profit de la commune	0	0	28	67	90
-> au profit de l'EPCI compétent	0	0	28	67	90

V - LES PRODUITS DES IMPOTS DE REPARTITION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Produits des impôts de répartition	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	498.157	101	79	66	60
-> dont au bénéfice de la commune	0	0	0	0	0
-> dont au bénéfice du GFP	498.157	101	79	66	60
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)	18.959	4	15	12	9
-> dont produits des IFER au bénéfice de la commune	0	0	0	0	0
-> dont produits des IFER au bénéfice du GFP	18.959	4	15	12	9
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	432.585	87	25	18	14
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP	432.585	87	25	18	14

VI - LES MECANISMES DE GARANTIE INDIVIDUELLE DE RESSOURCES CONSECUTIFS A LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

DCRTP et FNGIR	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
DCRTP	0	0	0	11	5
FNGIR					
-> Versement	0	0	0	21	10
-> Prélèvement	0	0	19	9	9

VII - LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES AU PROFIT DE LA COMMUNE

Taxe d'habitation & Taxes foncières	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départemental e	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation	24.445	5	9	13	15
Taxe foncière sur les propriétés bâties	791	0	0	0	1
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	767	0	1	1	2

Taxe professionnelle & Cotisation foncière des entreprises	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départemental e	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Compensation 'part salaires' - TP	0	0	0	0	0
Autres allocations compensatrices - CFE	0	0	0	0	0